



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Avis d'enquête publique
unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'acquisition
d'une parcelle supportant un chemin rural sur la commune de Rives

Il sera procédé, à la demande de la commune de Rives, à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à l'acquisition d'une parcelle supportant un chemin rural sur la commune de Rives, **du lundi 31 octobre 2016 inclus au lundi 28 novembre 2016 inclus.**

Les pièces des dossiers ainsi que deux registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en la mairie de Rives afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie.

La mairie de rives est ouverte :

Le lundi de 9h15 à 12h15 ;

Le jeudi de 9h15 à 12h15 .

M. Bernard HAAGE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

A la mairie de Rives:

- **le lundi 31 octobre 2016, de 9h15 à 12h15 ;**
- **le jeudi 17 novembre 2016, de 9h15 à 12h15 ;**
- **le lundi 28 novembre 2016, de 9h15 à 12h15.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne et à la mairie de Rives.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier sont : M. le Maire de Rives, Mairie de Rives, 47210 Rives.

Agen, le **13 OCT. 2016**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE